



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/17
20 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 12 c) ii) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ETUDES MAIS
QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DECIDE D'EXAMINER

TERRORISME ET DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 juillet 1998]

1. Les grands médias occidentaux ne cessent de rappeler à la mémoire les actes terroristes dont la responsabilité incombe à des groupes originaires des Etats du Sud; ils donnent le plus grand retentissement aux actes individuels commis dans un certain contexte (par exemple, dans les territoires occupés par Israël).

2. Par contre, le silence est fait sur le terrorisme planétaire que font régner les puissances nucléaires sur l'ensemble des peuples. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne fait qu'assurer la préservation d'une oligarchie nucléaire, plaçant sous surveillance les Etats qui, ayant la volonté de recourir au nucléaire pour leur développement économique, sont suspects de vouloir acquérir l'arme nucléaire, alors qu'il n'existe en droit international aucune obligation générale de désarmement ou de non-armement nucléaire.

3. Les récentes expériences nucléaires en Asie montrent que le terrorisme nucléaire ne peut cesser que par l'abolition générale de l'arme nucléaire. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est fondée à dénoncer la menace nucléaire, en se basant sur l'avis de la Cour internationale de Justice rendu à ce sujet, à appeler à l'élaboration et à la signature d'une convention sur les armes nucléaires, interdisant et éliminant toutes les armes nucléaires selon un calendrier précis et à recommander la redistribution des crédits militaires concernés afin de contribuer à la mise en oeuvre du développement durable et à l'éradication de la misère, but officiel de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, de 1995.
